



ARRÊTÉ DU MAIRE

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

N° 2025-A543

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise **LE LOREC GARANDEAU**, située 30 rue Pierre Gilles De Gennes 85000 La Roche sur Yon, en date du 10 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'analyse de la charpente, avec nacelle (chantier mobile), et dépose de toits au niveau du « centre commercial de La Marelle » à Mouilleron Le Captif ; il y a lieu de réaménager momentanément la circulation et le stationnement pour garantir la sécurité des usagers de la route ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le 12 janvier 2026, pendant l'exécution des travaux, une partie du parking de la Place de la Marelle (face au commerces) sera réservés à l'entreprise LE LOREC GARANDEAU pour y réaliser une analyse de la charpente du centre commercial.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit au droit de cette zone (plan annexé).

ARTICLE 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et sera mise en place par l'entreprise **LE LOREC GARANDEAU**.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Mouilleron le Captif.



ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Madame La Cheffe de la Police Municipale de Mouilleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon,

Fait à Mouilleron le Captif, le 15 décembre 2025

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint aux Finances

Pascal MARTEAU

Plan de situation

